

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
56e séance
tenue le
lundi 23 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

puis : M. DIRAR (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-730, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.56
7 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/42/3, 67, 121, A/42/296-S/18873, A/42/391, A/42/402-S/18979, A/42/488, 496, 497, A/42/498 et Add.1, A/42/499, 504, 506, A/42/556 et Corr.1, A/42/568, A/42/612 et Add.1, A/42/641 et Corr.1, A/42/645, 646, 648, 658, 661, A/42/667 et Corr.1, A/42/677, 685, 690, 725, A/42/734-S/19262; A/C.3/42/1 et 6; A/C.3/42/L.2, L.5 et L.8)

1. M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) dit que la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme individuels doit rester au premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a le droit et le devoir de dénoncer des violations des droits de l'homme où qu'elles se manifestent et quelle qu'en soit la raison. Il n'est pas d'Etat, de parti, de groupe, d'idéologie ou d'idéal qui puisse justifier une atteinte systématique aux droits fondamentaux des êtres humains.

2. En Afrique du Sud, l'apartheid continue à régner et à refuser à la vaste majorité de la population l'exercice de ses droits de l'homme fondamentaux. L'existence de ce système cruel a suscité une réaction violente de la part de certains de ses opposants opprimés, ce qui a à son tour intensifié la répression exercée par le Gouvernement. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de briser ce cycle de violence et de réaliser un démantèlement pacifique de l'apartheid.

3. D'après le rapport du Rapporteur spécial sur la situation en Afghanistan (A/42/667), les troupes soviétiques sont la principale cause de l'intensification du conflit armé dans ce pays et de l'existence de 5,5 millions de réfugiés afghans. La population afghane, qui continue de résister à l'occupation soviétique, a le droit de vivre autrement que sous le joug et dans la terreur et de choisir son régime politique intérieur sans intervention étrangère. Seul le retrait des troupes soviétiques peut conduire à un processus de reconstruction nationale authentique et au respect des droits de l'homme.

4. En Iran, la situation des droits de l'homme demeure précaire et doit être suivie de près. Les rapports du Représentant spécial (A/42/648, annexe) et d'Amnesty International citent de nombreux exemples crédibles de violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par le Gouvernement iranien, notamment, mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques, torture, détentions arbitraires et exécutions sommaires.

5. A la différence des autorités afghanes et iraniennes, le Gouvernement chilien a fait la preuve de sa bonne foi en coopérant étroitement avec le Rapporteur spécial pour le Chili. Néanmoins, la délégation des Etats-Unis d'Amérique est préoccupée par la situation des droits de l'homme dans ce pays, surtout par les enlèvements, tortures et meurtres que continuent à commettre des groupes clandestins qui auraient des liens avec les forces chiliennes de sécurité. Le Gouvernement chilien ne doit ménager aucun effort pour mettre un terme à ces activités et poursuivre les coupables. Si la situation des droits de l'homme au

(M. Walters, Etats-Unis)

Chili mérite d'être prise en considération, l'approche adoptée à cet égard par l'Assemblée générale n'est pas raisonnable : elle refuse d'admettre que des progrès ont été faits et que le Gouvernement chilien n'est pas seul responsable de violations des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis a dû constamment voter contre les résolutions de l'Assemblée générale concernant le Chili. Le représentant des Etats-Unis recommande vivement une évaluation plus objective de la situation au Chili, qui ne manquerait pas d'encourager les efforts visant à un rétablissement pacifique de la démocratie.

6. En El Salvador, le Gouvernement s'en tient toujours à son ferme engagement à l'égard des droits de l'homme et de la paix en dépit des catastrophes naturelles, de problèmes économiques aigus et des attaques des groupes de guérilleros. La délégation des Etats-Unis espère que les efforts déployés sans relâche par le Gouvernement salvadorien pour mettre fin à la violence susciteront des efforts dans le même sens de la part de l'opposition armée illégale. Elle souscrit au rapport du Représentant spécial (A/42/641), qui dénonce l'utilisation aveugle de mines terrestres par les guérilleros et leurs efforts tendant à détruire l'économie de la nation. El Salvador étant une démocratie qui fonctionne, la délégation américaine se demande si les ressources de l'Organisation des Nations Unies destinées aux droits de l'homme ne pourraient pas être mieux utilisées ailleurs.

7. Elle est opposée à toute tentative de réouverture du débat sur le Guatemala à l'Assemblée générale. S'il se pose toujours des problèmes de droits de l'homme dans ce pays, le Gouvernement s'est engagé à les résoudre.

8. Le cas du Nicaragua contraste nettement avec ceux du Chili, de El Salvador et du Guatemala, dont les gouvernements, s'ils sont responsables de quelques violations des droits de l'homme, coopèrent néanmoins effectivement avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et ne constituent pas une menace pour les autres Etats. En revanche, au Nicaragua les dirigeants ont trahi leurs promesses révolutionnaires, créant un Etat totalitaire dont les politiques sociales et économiques ont fait faillite. Si la rébellion populaire de plus en plus forte a amené le régime sandiniste à prendre certaines mesures dans le sens de la démocratie et du respect des droits de l'homme, l'appareil répressif reste pour l'essentiel intact. La liberté dans ce pays ne sera guère qu'un espoir si le monde n'amène pas le Gouvernement nicaraguayen à tenir ses promesses.

9. Cuba est un autre régime qui porte massivement et systématiquement atteinte aux droits de l'homme. Devant la multiplication de ces atteintes, le régime castriste a pris certaines mesures pour essayer de remédier à la dégradation de son image dans le monde : il a relâché plusieurs prisonniers politiques condamnés à de longues peines (plantados), ouvert quelques prisons pour des inspections limitées et conclu un accord avec les Etats-Unis d'Amérique pour faciliter la sortie de certains des nombreux Cubains qui souhaitent émigrer. Toutefois, ces mesures superficielles limitées ne peuvent dissimuler les violations toujours nombreuses et systématiques des droits de l'homme : notamment les arrestations pour délits politiques, la torture, un contrôle rigoureux par l'Etat du pouvoir judiciaire, des médias et des publications et les obstacles opposés à la pratique des rites religieux.

(M. Walters, Etats-Unis)

10. La délégation des Etats-Unis reconnaît qu'il y a eu récemment quelques progrès en Union soviétique en matière de droits de l'homme. Après des années de refus, le Gouvernement soviétique a accepté de s'entretenir avec des représentants des Etats-Unis sur divers aspects du problème. Le nombre d'émigrants de minorités ethniques a considérablement augmenté et environ 200 dissidents politiques en détention ont été libérés. Néanmoins, la plupart de ces progrès apparents peuvent être arbitrairement annulés et, d'une manière générale, la situation des droits de l'homme en Union soviétique laisse toujours beaucoup à désirer. Le Gouvernement soviétique ne respecte pas l'Acte final d'Helsinki ni ses autres obligations en matière de droits de l'homme. Plusieurs milliers de prisonniers politiques continuent à subir des conditions de détention et de traitement qui sont loin des normes internationalement admises. Les procédures d'émigration sont arbitraires et pour le moins obscures. Par-dessus tout, les autorités soviétiques redoutent toujours que l'individu ait la latitude de penser et d'agir par lui-même. Le Gouvernement américain espère sincèrement que les mesures timides prises jusqu'à présent par l'Union soviétique dans le domaine des droits de l'homme ne seront qu'un début.

11. D'une manière générale, la situation des droits de l'homme en Europe de l'Est n'est toujours pas brillante. La Bulgarie, par exemple, poursuit sa politique brutale d'assimilation forcée de la minorité ethnique turque, forçant ses membres à changer de nom et à abandonner leurs traditions, langue et religion. Il faut mettre un terme à cette agression cruelle et le représentant des Etats-Unis engage vivement la Bulgarie à répondre aux propositions faites par la Turquie en vue de discuter le problème sérieusement. D'autres pays d'Europe de l'Est continuent aussi à violer systématiquement les droits de l'homme. Dans toute la région, la liberté de parole, d'émigration, de réunion et de culte est niée ou considérablement limitée.

12. Le peuple kampuchéen est privé de l'exercice de ses droits de l'homme fondamentaux par la présence permanente des troupes vietnamiennes. Les Khmers doivent pouvoir vivre en paix et l'Organisation des Nations Unies doit insister pour que le Viet Nam mette fin à la guerre qu'il mène contre ce pays.

13. Le représentant des Etats-Unis n'a évoqué que quelques-uns des exemples les plus frappants d'atteinte systématique aux droits de l'homme. Il y en a bien davantage : dans le monde entier, des dirigeants refusent à leur population l'exercice de droits qu'elle tient de Dieu. La situation peut résulter du renversement d'un gouvernement élu par un capitaine d'aviation se déclarant lui-même Président, ou être le fait d'un régime qui se qualifie officiellement de "démocratique" après avoir tué des milliers de personnes. En tout état de cause, la communauté internationale doit dénoncer les responsables et faire pression sur eux, et à cet égard la Troisième Commission a un rôle capital à jouer.

14. M. GARVALOV (Bulgarie) dit que son pays partage la préoccupation de la majorité des Etats Membres devant la persistance des violations massives et flagrantes des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. Le maintien du système criminel de l'apartheid par le régime raciste d'Afrique du Sud en est un exemple particulièrement inquiétant, de même que le déni du droit à

(M. Garvalov, Bulgarie)

l'autodétermination opposé aux peuples namibien et palestinien. En dépit d'une condamnation quasi universelle, l'appui politique, économique, militaire et diplomatique dont les responsables de ces violations des droits de l'homme continuent de bénéficier a été un obstacle majeur à leur élimination.

15. Les violations des droits de l'homme qui se poursuivent au Chili et en El Salvador exigent d'être suivies de près par la communauté internationale. Si elle apprécie les efforts des rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans ces pays, la délégation bulgare considère la modification du titre du rapport sur le Chili (A/42/556 et Corr.1) comme un précédent gênant et doute qu'elle contribue à faire cesser les violations des droits de l'homme dans ce pays. Le projet de résolution A/C.3/42/L.71, dirigé contre le Gouvernement et le peuple mexicains, montre aussi comment on peut, par des messages inopportuns à ceux qui violent véritablement les droits de l'homme, saper le travail de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. L'Organisation doit aussi consacrer plus d'attention à d'autres cas graves de violation des droits de l'homme, notamment en Corée du Sud, et partout où des politiques d'agression compromettent le droit des peuples à suivre librement le modèle de développement socio-économique de leur choix.

16. Si les violations massives et flagrantes des droits de l'homme commises en Turquie ont été signalées dans d'autres instances des Nations Unies, la gravité de la situation dans ce pays oblige la délégation bulgare à évoquer de nouveau ce problème. D'après une déclaration faite en septembre 1987 par 43 personnalités turques éminentes actuellement en exil, le régime turc a recours au retrait de la citoyenneté pour pénaliser et neutraliser ses opposants politiques. Cette déclaration donnait plusieurs exemples d'atteinte à la démocratie en Turquie : procès intentés contre des organisations politiques et démocratiques, interdiction de tous les partis politiques actifs avant septembre 1980, maintien des tribunaux militaires, torture des détenus politiques, meurtres en masse, persécutions et déplacements forcés de la population kurde, mise à l'index de nombreux Turcs et interdiction ou destruction de publications.

17. La situation des droits de l'homme en Turquie est particulièrement préoccupante en raison de la politique d'assimilation des nombreuses minorités nationales pratiquée depuis des siècles. La répression brutale actuellement exercée contre les millions de Kurdes qui vivent en Turquie n'est que le prolongement de cette politique. Les mesures prises contre cette minorité sont diverses : longues peines d'emprisonnement, torture, brutalités policières, déplacements en masse et interdiction des langues ethniques. Les autorités turques se sont aussi employées activement à faire valoir la théorie des prétendus "Turcs de l'extérieur", dernière manifestation d'une politique visant à justifier les revendications illégales de la Turquie à l'égard des pays voisins, notamment la Bulgarie. Dans un discours prononcé en août 1987, le Premier Ministre turc a eu des paroles menaçantes à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bulgarie et d'autres pays voisins. Depuis lors, la délégation turque n'a pas été en mesure de fournir le texte original de ce discours ni d'en donner une explication, que la délégation bulgare réclame à nouveau. La Bulgarie redemande aussi que soient expliquées les circonstances de la mort, en avril 1986, du citoyen

(M. Garvalov, Bulgarie)

bulgare Ahmed Osmanov, qui a été arrêté en Turquie sur des accusations forgées de toutes pièces. Au lieu d'élucider ces points, la Turquie continue à exploiter la "question des immigrants" et le problème spépieux de la minorité turque en Bulgarie. La Bulgarie rejette les accusations sans fondement qui visent à justifier les ambitions démesurées de la Turquie et à détourner l'attention de la situation lamentable des droits de l'homme dans ce pays. Elle est, en revanche, favorable à un dialogue constructif sur toutes les questions internationales, notamment celles des droits de l'homme.

18. La Bulgarie condamne l'occupation illégale que la Turquie poursuit sur une partie notable du territoire de Chypre et réclame l'application rigoureuse des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à cette question.

19. En ce qui concerne la déclaration qui vient d'être faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le représentant bulgare est choqué par les termes diffamatoires utilisés à l'encontre de son pays. Même si les deux pays ont des conceptions politiques divergentes, il attend des Etats-Unis un comportement équitable et raisonnable dans la coopération internationale en matière des droits de l'homme et d'autres problèmes. Tout en étant pleinement conscient des sympathies politiques des Etats-Unis, le Gouvernement bulgare a néanmoins invité des fonctionnaires américains à se rendre en Bulgarie en septembre 1987 en vue d'engager un dialogue constructif. Les Etats-Unis sont mal placés pour critiquer les autres, en raison de la faillite morale de leur société. Les 3 millions de sans-abri que compte ce pays sont un exemple pitoyable de la façon dont les droits de l'homme y sont protégés.

20. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que son pays ne fait pas autre chose que ce que fait normalement tout Etat souverain pour protéger sa population et son territoire, obligation dont il continuera à s'acquitter en dépit des efforts de ceux qui, à diverses tribunes politiques, essaient de lui en contester le droit. Le Gouvernement libanais ferait mieux de prendre des mesures énergiques pour juguler le terrorisme sur son propre territoire et trouver le courage d'exercer l'autorité que confère la véritable souveraineté; ce n'est que dans la mesure où il n'y parvient pas qu'Israël doit poursuivre ses opérations de sécurité contre des attaques terroristes constantes.

21. M. GBEHO (Ghana), exerçant son droit de réponse, dit que partout les nations font toujours leur possible pour assurer l'exercice des droits de l'homme à l'ensemble de la population. Certains ont plus de difficultés que d'autres, et cela doit être reconnu aux différentes tribunes qui ne sont certainement pas des lieux où doivent s'exprimer l'autosatisfaction ni les accusations personnelles. Celles que vient de formuler le représentant des Etats-Unis sont d'autant plus choquantes que ce pays a en matière de violations des droits de l'homme un dossier exceptionnellement lourd. La remarque mesquine faite à propos du Ghana néglige les progrès réalisés, sous l'autorité du dirigeant actuel, pour relancer l'économie après le déclin résultant du gouvernement précédent, progrès qui ont été reconnus par le FMI, la Banque mondiale et le Club de Paris dont les Etats-Unis font même partie.

(M. Gbeho, Ghana)

22. Le droit de vote par bulletin secret est incontestablement important, mais pour la population d'une grande partie du monde, le droit à la nourriture, à un abri et à la santé l'est encore plus. Les efforts sincères actuellement déployés à cet égard ne doivent pas être niés, surtout par les représentants d'une puissance dont le rôle subversif dans le monde entier est sans égal.

23. Mme NGUYEN BINH THANH (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit qu'à un moment où son pays est manifestement prêt à tourner une page d'histoire, il est consternant que la délégation des Etats-Unis s'exprime en des termes aussi hostiles. Ce pays devrait se souvenir de son propre rôle lorsqu'il essayait de réduire le Viet Nam à la servitude et à l'obscurantisme, pour ne pas parler de sa collusion avec les agresseurs des peuples qui luttent en Afrique du Sud et en Namibie et des gouvernements légitimes de l'Angola et du Nicaragua. Il est également remarquable qu'un pays qui n'a pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme se permette d'être aussi catégorique sur ce point.

24. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, estime qu'il est difficile d'accorder crédit à la déclaration, qui a tout d'une histoire d'épouvante, faite par le représentant des Etats-Unis. Personne n'est dupe de cette tentative visant à discréditer les pays socialistes, y compris l'Union soviétique, ainsi que leurs efforts sincères visant à renforcer la démocratisation, à corriger les erreurs du passé et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des pactes internationaux, de la part d'un Etat qui méprise tous ces instruments. Contrairement à la situation telle qu'elle existe dans les pays socialistes, celle des Etats-Unis est une véritable histoire d'épouvante, puisque 30 000 enfants environ sont en train de périr du SIDA et de toxicomanie et que près de 20 millions de citoyens, y compris 1,5 million de mères célibataires, meurent de faim. Le fait que les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'explique peut-être par la situation qui règne dans ce pays.

25. M. AKYOL (Turquie), exerçant son droit de réponse, dit que le fait d'attribuer à un groupe ethnique une origine raciale autre que celle qui est vraiment la sienne, en dépit de sa conscience nationale, culturelle et religieuse propre, ne peut être qualifié que de racisme pur et simple. La délégation turque a déjà soulevé en termes modérés la question de l'oppression de la minorité turque en Bulgarie, mais le représentant de ce pays a malheureusement décidé de réagir en formulant des allégations sans fondement à l'égard de la Turquie. L'oppression exercée par la Bulgarie contre la minorité turque qui vit dans ce pays a fait l'objet d'articles dans la presse mondiale et de rapports soumis aux organismes internationaux, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/42/18). La Bulgarie ne peut dissimuler plus longtemps la véritable situation et elle continuera d'éprouver de graves problèmes dans ce domaine même si la Turquie ne soulève pas constamment cette question; car l'origine du problème se trouve dans la politique intérieure de la Bulgarie.

(M. Akyol, Turquie)

26. La Turquie a dès le début invité le Gouvernement bulgare à discuter du sort de la minorité turque en Bulgarie, dont les droits sont consacrés non seulement par les normes internationales mais aussi dans des traités signés par la Bulgarie et la Turquie, tels que le Traité d'amitié de 1925 et l'Accord d'émigration de 1968. Toutefois, la Bulgarie n'a manifesté aucune intention de modérer sa position; la Turquie doit donc continuer de dénoncer cette grave violation des droits de l'homme et affirmer le droit des Turcs vivant en Bulgarie de choisir librement leur avenir.

27. M. AHN (Observateur de la République de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que les observations faites par la délégation soviétique sur les droits de l'homme en République de Corée manquent d'objectivité et qu'elles sont mal venues de la part d'un Etat qui présente lui-même un tableau aussi sombre dans ce domaine. La République de Corée espère que des améliorations en Union soviétique résulteront de la glasnost et de la perestroïka. Elle appuie également les observations faites par le représentant de la Turquie au sujet de la violation des droits de la minorité turque par la Bulgarie dans ce pays. Les responsables de ces violations devraient réfléchir avant de critiquer les autres.

28. M. MAHMOUD (Liban), exerçant son droit de réponse, juge significatif que le représentant d'Israël n'ait pas mentionné les pratiques israéliennes au sud du Liban, dont il avait fait état lors d'une séance antérieure. Ce sont justement la présence et la politique israéliennes, y compris le refus d'autoriser la présence des forces des Nations Unies, qui empêchent les autorités libanaises d'exercer leur pouvoir légitime dans la région concernée. Les actions dont se plaint Israël n'ont commencé qu'après des années de frustration causée par l'intransigeance et l'arbitraire d'Israël, pour ne pas mentionner les actes de terrorisme tout à fait injustifiés commis par ce pays. Israël est la cause du problème et il est grand temps qu'il respecte le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'il se retire sur son propre territoire.

29. M. PAK (Observateur de la République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que l'époque est passée où l'on tolérait dans les instances internationales les leçons données par les Etats-Unis d'Amérique à des Etats souverains. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire démocratique de Corée sont fiers des rapports qui existent entre leur grand dirigeant et le peuple, rapports étrangers aux dirigeants des régimes fascistes et oppresseurs auxquels sont liés les Etats-Unis d'Amérique.

30. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'Israël n'a jamais douté des intentions pacifiques du Gouvernement libanais. Malheureusement, l'exercice du pouvoir souverain par ce gouvernement a été depuis longtemps entravé par l'ingérence extérieure. Par exemple, M. Navon se demande comment le Liban pense faire face à la menace que représente le mouvement Hezbollah, qui est systématiquement opposé à toute solution pacifique du fait qu'il considère Israël comme une menace pour l'Islam.

31. M. GOLEMANOV (Bulgarie), exerçant son droit de réponse, observe que le représentant de la Turquie n'a pas répondu aux questions de la délégation bulgare concernant la désastreuse situation des droits de l'homme en Turquie. Au

(M. Golemanov, Bulgarie)

contraire, le représentant de la Turquie a soutenu que la Bulgarie n'avait permis à personne d'examiner la situation dans ce pays, alors que la Bulgarie a en fait invité un groupe de hauts responsables d'un pays dont les sympathies politiques ne coïncident pas avec celles de la Bulgarie. Selon le représentant de la Turquie, toutes les informations réfutant les accusations absurdes de la Turquie sont fausses car elles auraient été obtenues sous la contrainte. M. Golemanov se demande si la lettre, écrite dans un centre de détention turc par un citoyen bulgare, Ahmed Osmanov, se plaignant d'avoir été victime de brutalités pour le faire parler contre la Bulgarie, a également été écrite sous la contrainte, et si tel est le cas, par qui était exercée cette contrainte. La délégation bulgare se demande pourquoi ce même citoyen bulgare est mort soudainement juste après avoir écrit cette lettre et pourquoi aucune explication officielle n'a été donnée par le Gouvernement turc concernant les circonstances de cet événement tragique.

32. La délégation bulgare se demande comment interpréter les assurances données par la Turquie de sa volonté d'entretenir des relations normales avec la Bulgarie si l'on songe au climat créé par les déclarations belliqueuses et les menaces ouvertes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bulgarie formulées dans un discours prononcé par le Premier Ministre turc, Turgut Ozal. Malgré ses demandes répétées, la délégation bulgare n'a pas encore reçu le texte de ce discours. M. Golemanov se demande quand la Turquie répondra aux questions posées par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernant la situation déplorable des droits de l'homme dans son pays. La délégation bulgare n'est pas disposée à considérer le silence comme une réponse. Avant que la Turquie puisse légitimement se proclamer le champion des droits des minorités, elle ferait bien de reconnaître les droits des Kurdes en Turquie.

33. M. MAHMOUD (Liban), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a exprimé son inquiétude concernant le Hezbollah, ou parti de Dieu, uniquement après de longues années d'actions israéliennes dont ont été victimes de nombreux Palestiniens et Libanais, alors que le Hezbollah n'est apparu qu'au cours des dernières années. Les éléments extrémistes de la région méridionale et d'autres régions du Liban sont apparus en réaction aux pratiques israéliennes. Ce n'est que lorsque le Gouvernement libanais regagnera sa souveraineté sur le sud du Liban qu'il pourra être tenu pour responsable des événements dans cette région.

34. M. AKYOL (Turquie), exerçant son droit de réponse, constate que ses observations n'ont apparemment pas été entendues et que le représentant de la Bulgarie refuse de répondre aux questions concernant la situation de la minorité turque en Bulgarie. Se référant aux paragraphes 201 et 202 du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, concernant la minorité turque en Bulgarie et les informations selon lesquelles des membres musulmans de cette minorité auraient été obligés de prendre des noms bulgares, M. Akyol demande si ces paragraphes constituent une approbation des mesures racistes appliquées par le Gouvernement bulgare. La déclaration du Gouvernement bulgare selon laquelle les changements de nom sont volontaires contredit totalement les conclusions de l'enquête dans le domaine de l'anthropologie culturelle. La délégation turque ne peut croire que plus d'un million de personnes ont décidé volontairement de changer

(M. Akyol, Turquie)

de nom, ce qui reviendrait à renoncer à leurs traditions et à leur identité personnelle. D'après le paragraphe 203 du rapport du Comité, on voit difficilement comment la Bulgarie pourrait s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme puisqu'elle ignore l'existence de minorités nationales et de groupes ethniques vivant sur son territoire.

35. M. MORA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté une image déformée de la situation des droits de l'homme dans le monde. La délégation des Etats-Unis a attaqué Cuba et d'autres pays et n'a même pas eu la courtoisie de rester dans la salle et d'écouter la réponse de ces derniers. En ce qui concerne les accusations portées contre Cuba, les Etats-Unis d'Amérique ont lancé une campagne diffamatoire contre le système pénitenciaire cubain. Ils ont mentionné la situation des prisonniers contre-révolutionnaires à Cuba, prisonniers que les Etats-Unis eux-mêmes ont poussés à commettre des actes terroristes, des meurtres et à se livrer à l'espionnage dans le pays. Les Etats-Unis sont même allés jusqu'à accuser Cuba de torturer ses prisonniers, mais quel est le vrai visage du système pénitenciaire aux Etats-Unis? Il suffit de lire les documents du Comité judiciaire de la Chambre des représentants ou du Bureau fédéral des prisons pour voir que la politique officielle des Etats-Unis est une politique de persécution et de violence et que les prisonniers subissent des châtiments cruels et des tortures. En ce qui concerne les accusations de torture et de mauvais traitements dans les prisons cubaines portées par les Etats-Unis, quiconque ayant des doutes sur cette question devrait demander aux habitants de Cuba s'ils connaissent un seul cas de torture ou de disparition de prisonnier.

36. La révolution cubaine a été caractérisée par une loyauté inébranlable envers ses principes. La campagne de diffamation lancée par les Etats-Unis d'Amérique contre Cuba est un affront au peuple cubain, qui sera le dernier à autoriser la torture ou le mauvais traitement de prisonniers car cela serait contraire à ses principes.

37. De nombreuses personnes et organisations ont visité les prisons cubaines et ont constaté que les droits des prisonniers étaient respectés à Cuba. En ce qui concerne les prisonniers détenus pour de longues durées (plantados) coupables de meurtre, de sabotage et d'autres crimes contre la révolution, ces prisonniers exigent des privilèges spéciaux et refusent même de porter l'uniforme officiel de la prison. M. Mora se demande si les prisonniers sont autorisés à se conduire de cette façon dans les prisons américaines. Des juristes américains ont été autorisés à visiter les prisons cubaines lors d'une récente conférence de juristes américains tenue à La Havane. Quiconque a des doutes concernant le traitement de prisonniers à Cuba peut leur demander s'ils ont vu des cas de mauvais traitement. Ce qui contrarie véritablement les Etats-Unis d'Amérique c'est que la révolution cubaine s'est produite sous leur nez et qu'elle continue d'être stable et inébranlable malgré toutes les tentatives visant à précipiter sa chute.

38. M. GOLEMANOV (Bulgarie), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation bulgare a déjà donné une réponse détaillée en ce qui concerne le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et que sa réponse a été distribuée

(M. Golemanov, Bulgarie)

en tant que document officiel. M. Golemanov invite toutes les délégations à lire cette réponse et à consulter les comptes rendus analytiques des séances du Comité. Les paragraphes du rapport du Comité cités par le représentant de la Turquie reflètent l'opinion d'experts individuels du Comité qui ont posé des questions selon une procédure démocratique, ce qui est déjà beaucoup trop pour la Turquie. La délégation bulgare a déjà répondu à ces questions, et à d'autres questions posées au cours de séances du Comité, et attend toujours du représentant de la Turquie des réponses à ses questions.

39. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de Cuba veut que les délégations ignorent que la dictature de Castro a été une tragédie pour le peuple cubain. La révolution cubaine est un désastre de première grandeur, comme le montre clairement le flux ininterrompu de réfugiés en provenance de Cuba. Les prisonniers cubains aux Etats-Unis se révoltent actuellement afin de ne pas être renvoyés à Cuba.

40. Non seulement on refuse aux Cubains les droits politiques et civils fondamentaux tels que la liberté de parole, d'association et de religion, ainsi que le droit à un jugement équitable, sans qu'il y ait recours à la torture, mais ils subissent aussi un système économique inefficace, cruel et improductif. De longues queues pour l'achat des produits essentiels, la rareté des marchandises, le rationnement, la détérioration des conditions de logement et le manque de formation du personnel médical sont les fruits de trois décennies de régime castriste. Mlle Byrne invite les représentants à examiner les indicateurs socio-économiques donnés dans plusieurs publications de l'Organisation des Nations Unies selon lesquels, en 1959, Cuba était à la tête des pays latino-américains pour presque tous les indicateurs, alors qu'actuellement il est presque le dernier.

41. En ce qui concerne le Viet Nam, il doit se retirer du Kampuchea, et permettre ainsi au peuple kampuchéen de reconstruire son pays dévasté. Le Gouvernement vietnamien devrait également respecter les droits de l'homme dans son pays. Les immenses communautés de réfugiés vietnamiens dans le monde entier témoignent largement de l'absence de respect des droits de l'homme au Viet Nam.

42. Mlle Byrne ne répondra pas à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique car cette déclaration semble avoir été écrite le 1er avril.

43. Mme NGUYEN BINH THANH (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation vietnamienne avait espéré que la leçon et les conséquences de la guerre du Viet Nam auraient conduit le représentant des Etats-Unis d'Amérique à réfléchir. Il aurait été souhaitable, aussi bien dans l'intérêt du Viet Nam que dans celui des Etats-Unis, d'essayer de guérir les blessures de la guerre plutôt que de les raviver.

44. M. MORA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que les Etats-Unis d'Amérique pratiquent une politique véritablement hypocrite en ce qui concerne les Cubains qui souhaitent voyager aux Etats-Unis. Le Gouvernement américain encourage l'émigration illégale de Cubains, ce qui est une violation flagrante des normes internationales et des lois cubaines, tout en refusant un visa à tout Cubain qui

(M. Mora, Cuba)

essaie d'entrer aux Etats-Unis par les voies officielles. M. Mora réaffirme que le socialisme à Cuba est le résultat d'une décision souveraine et libre et que toute personne qui n'approuve pas ce système est libre de se rendre où il lui plaît. Les Etats-Unis, toutefois, refusent d'accorder des visas aux Cubains qui cherchent à entrer dans le pays légalement.

45. Cuba ne veut pas des 5 millions de personnes sans abri qui vivent aux Etats-Unis; il ne veut pas non plus des millions de toxicomanes, des dizaines de milliers d'Indiens vivant dans des réserves, qui ne sont rien d'autre que des zoos pour montrer une espèce rare et menacée, ni du système inhumain des prisons américaines, ni des taux élevés d'analphabétisme, de crime et de prostitution. Cuba ne veut pas non plus de la politique d'engagement constructif de Washington qui réhabilite le régime d'apartheid. Ce que veut Cuba, c'est que les Etats-Unis le laissent vivre en paix avec le système que le peuple cubain a choisi et qu'il aime, et qui a droit au respect, conformément à la Charte des Nations Unies.

46. M. KHYBERI (Afghanistan), usant de son droit de réponse, dit que le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement qu'il représente ont l'hypocrisie de parler de justice et d'indépendance et de défendre les droits de l'homme d'autres peuples et d'autres pays alors que, prétendus protecteurs des droits de l'homme, ils se livrent en fait à des actes d'ingérence, d'intervention, d'agression et de déstabilisation et organisent des commandos de la mort pour renverser des gouvernements légitimes. Il est juste que le peuple afghan et tous les autres peuples exercent leur droit à l'autodétermination et décident des moyens d'appliquer les droits de l'homme selon leurs propres aspirations. Personne d'autre n'a le droit de leur dicter leur conduite. L'attitude des Etats-Unis en ce qui concerne les droits de l'homme en Afghanistan est hypocrite et démagogique. On peut se demander si c'est bien la cause des droits de l'homme que les Etats-Unis prétendent défendre en Afghanistan en finançant des guerres non déclarées, en donnant leur aval à des opérations secrètes de la CIA, en entraînant des groupes armés ou en s'appliquant à saper la paix et la sécurité dans toute la région par la fourniture de roquettes Stinger aux contre-révolutionnaires.

47. Le peuple afghan déclare les Etats-Unis coupables de provoquer la mort et la destruction en Afghanistan et de porter atteinte à la paix, à la prospérité et à la sécurité de ce pays. Ceux qui ne sont pas parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme sont malvenus de parler des droits de l'homme.

48. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), usant de son droit de réponse, rétorque que le régime de Kaboul est une organisation pitoyable qui ne se maintient au pouvoir que par la présence des troupes soviétiques. Le bilan d'un million de morts, de 5,5 millions de réfugiés et d'innombrables blessés et disparus n'est que le résultat de l'intervention soviétique pour imposer au peuple afghan un régime honni.

49. M. KHYBERI (Afghanistan), usant de son droit de réponse, réplique que la délégation afghane aurait aimé voir la délégation des Etats-Unis admettre que son gouvernement faisait obstacle à l'application des droits de l'homme en Afghanistan parce que les Etats-Unis sont bien les principaux responsables de la guerre non déclarée que subit l'Afghanistan.

50. M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), usant de son droit de réponse, demande pourquoi le Représentant permanent des Etats-Unis, à qui les diverses réponses sont adressées, n'est pas présent. En laissant à ses adjoints le soin de répondre à sa déclaration, il n'assume pas sa dignité de chef de délégation.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL (suite)
(A/C.3/42/L.63/Rev.2)

51. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/42/L.63/Rev.2.

52. Mlle KAMAI (Secrétaire de la Commission) signale que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution a été amendé comme suit : "Considère que la coopération internationale dans le domaine humanitaire facilitera une meilleure compréhension, le respect mutuel, la confiance et la tolérance entre les Etats et les peuples, contribuant ainsi à créer un monde plus juste et non violent;". Le paragraphe 7 a été modifié comme suit : "Décide d'examiner la question de la coopération internationale dans le domaine humanitaire au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Nouvel ordre humanitaire international'."

53. M. LINDHOLM (Suède) propose d'insérer au paragraphe 3 l'expression "aussi régulièrement que possible" après le mot "généreusement".

54. Mme UMAÑA (Colombie) constate que le projet de résolution a fait l'objet de plusieurs amendements dont la délégation colombienne n'a eu connaissance que peu de temps avant la séance; elle n'a donc pas été en mesure d'examiner le texte révisé et demande que la Commission attende jusqu'au lendemain pour se prononcer sur ce projet.

55. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite attendre au lendemain pour se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/42/L.63/Rev.2.

56. Il en est ainsi décidé.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/C.3/42/L.77, L.78 et L.80)

Projet de résolution A/C.3/42/L.77

57. M. VENTEGOOT (Danemark), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.77 dit que le Bangladesh, Djibouti, l'Islande, les Pays-Bas, la République dominicaine et le Soudan se sont portés coauteurs. Il espère que le projet de résolution sera adopté sans mise aux voix.

58. Le projet de résolution A/C.3/42/L.77 est adopté sans mise aux voix.

Projet de résolution A/C.3/42/L.78

59. M. VENIEGOOT (Danemark), présente le projet de résolution A/C.3/42/L.78, et indique que le Bangladesh, Djibouti, l'Islande, les Pays-Bas, le Portugal, la République dominicaine, le Sénégal et le Soudan se sont portés coauteurs. Afin de mieux relier le préambule et le dispositif du projet de résolution, l'ordre des paragraphes a été modifié. Les changements touchent les alinéas 10, 11 et 12 du préambule et les paragraphes 2, 5, 6 et 14 du dispositif de manière à mieux exposer la situation des réfugiés au cours des dernières années. Il espère que le projet de résolution sera adopté sans mise aux voix.

60. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis sera heureuse de participer au consensus sur le projet de résolution A/C.3/42/L.78 étant entendu que le paragraphe 4, dans la mesure où il vise les attaques armées contre les camps de réfugiés, est interprété à la lumière des conclusions relatives aux attaques armées adoptées par le Comité exécutif du HCR et approuvées au paragraphe 5, et qu'il est compatible avec le droit international. Il ne faut pas conclure cependant qu'en appuyant ce projet de résolution la délégation des Etats-Unis considère qu'il soit en toutes circonstances illégal d'employer la force contre un camp ou une zone d'installation de réfugiés, lorsque ce camp ou cette installation sont utilisés à des fins incompatible avec leur caractère civil.

61. M. BASHIR (Pakistan) ne voit pas très bien à propos du paragraphe 14 comment des organisations et institutions orientées vers le développement peuvent contribuer à trouver des solutions durables, notamment lorsqu'il s'agit de rapatriement volontaire.

62. Mme PEARCE (Australie) propose d'ajouter "conformément à leurs mandats respectifs" après les mots "organisations et institutions" au paragraphe 14.

63. Le projet de résolution A/C.3/42/L.78, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté sans mise aux voix.

64. M. Dirar (Soudan) prend la présidence.

Projet de résolution A/C.3/42/L.80

65. M. RENDON (Honduras), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.80, suggère de modifier le titre comme suit : "Assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Amérique centrale". C'est la première fois qu'un projet de résolution est présenté sur ce sujet bien que depuis des décennies l'Amérique centrale connaisse les effets tragiques de l'exode de milliers de réfugiés, surtout des femmes et des enfants et des personnes âgées, groupes très vulnérables. Dans le cadre du "processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", les auteurs ont jugé opportun de lancer un appel à la communauté internationale et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles apportent toute l'assistance possible aux activités humanitaires en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Le projet de résolution fait valoir que le rapatriement librement consenti est la meilleure solution au problème des

(M. Rendon, Honduras)

réfugiés et attire l'attention sur l'établissement de commissions tripartites dans la région. Il reconnaît également la valeur d'autres solutions telles l'intégration ou la réinstallation dans le pays d'asile. De nombreux programmes sont organisés par d'autres pays d'asile qui apportent une précieuse contribution. Le projet de résolution souligne l'importance de l'aspect humanitaire et apolitique de l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les auteurs auxquels se sont joints le Belize, l'Italie, le Pakistan, le Panama et la République dominicaine espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

66. Le projet de résolution A/C.3/42.L.80 est adopté sans mise aux voix.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.3/42/L.40, L.48 et L.62)

Projet de résolution A/C.3/42/L.40

67. Mlle YOUNG (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.40, souligne que, malheureusement, la question dont traite ce projet de résolution n'est pas nouvelle. Un rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan est présenté pour la troisième année consécutive. Le rapport et l'introduction établis par le Rapporteur spécial montrent clairement que, malgré certaines améliorations, en particulier dans la coopération apportée au Rapporteur spécial par les autorités afghanes, des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises en Afghanistan. De nouveaux points sont soulevés au neuvième alinéa du préambule et aux paragraphes 2 et 11 du dispositif. Le paragraphe 11 se fait l'écho de l'appel lancé par le Rapporteur spécial devant la Commission. Il ne fait pas de doute que la gravité de la situation mérite l'attention de la communauté internationale.

Projet de résolution A/C.3/42/L.48

68. M. TROUVEROY (Belgique), présentant le projet de résolution A/C.3/42/L.48, dit qu'Antigua-et-Barbuda s'est portée coauteur. Dans son rapport, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a conclu que l'Iran continuait de commettre des actes incompatibles avec les instruments internationaux qui ont pour lui force obligatoire, actes qui continuent à juste titre de préoccuper la communauté internationale. Le texte du projet de résolution fait état de changements positifs mais exprime la profonde préoccupation que suscite la persistance de certains problèmes. Il prend à son compte un certain nombre d'opinions exprimées par le Rapporteur spécial, ayant trait notamment aux obligations et engagements juridiques en matière des droits de l'homme et la crédibilité des témoignages reçus. Tout en notant que le Gouvernement iranien a commencé à coopérer avec le Rapporteur spécial, le projet de résolution prie instamment ce gouvernement d'apporter un concours sans réserve au Rapporteur spécial.

Projet de résolution A/C.3/42/L.62

69. M. VILLAGRA (Argentine), appuyé par M. ALVAREZ-VITO (Pérou) demandent que la date limite fixée pour présenter le projet de résolution A/C.3/42/L.62 soit reportée au lendemain.

70. M. Ritter (Panama) reprend la présidence.

71. Après un débat sur des questions de procédure auquel ont participé M. MEZA (El Salvador), M. VILLAGRA (Argentine), Mme WARZAZI (Maroc), Mme MUKHERJEE (Inde), M. ALVAREZ-VITO (Pérou), M. KAM (Panama), Mme EFRANGE (Cameroun) et M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), le PRESIDENT dit que la date limite pour présenter le projet de résolution A/C.3/42/L.62 sera reportée au lendemain.

La séance est levée à 18 h 15.